Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 038-200049815-20260413-26041328-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Arrondissement de La Tour du Pin

Canton de Bourgoin-Jallieu

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 19

Pouvoirs :

Absent(es)ou excusés :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Objet

Délibération autorisant la collectivité à faire appel au service emploi du centre de gestion de l'Isère

République Française

COMMUNE D'ECLOSE-BADINIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 26/04.13/28

Séance du 13 avril 2026
Compte-rendu affiché le 20 avril 2026
Convocation du Conseil Municipal le 08 avril 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Maire : FROMENTOUX Cyril

Secrétaire de séance : GIRARD Sophie

Membres présents : FROMENTOUX Cyril, GIRARD Sophie, BUTTIN Gérard, CUSIN Cécile, JOLY Bernard, VACHER Florence, COUTURIER Alban, MORIN Elodie, GIRARD Tanguy, DOLEAN Laurence, BARRAL Simon, GAYAT Nathalie, MICHON Davy, VALLIN Coralie, PERRIN Fabien, SIGAUD Monique, VIGNERON Arnaud, MENTIGAZZI Christelle, BADIN-GIROUD Jérôme,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.332-13, L.332-23, L.452-30 et L.452-44 ;

Considérant, que le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère (C.D.G. 38) dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais.

Considérant, que le Centre De Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la collectivité d'Eclose-Badinières doit, dans certains cas, faire face rapidement :
- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L.332-13 du code général de la fonction publique ;
- à des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités).

Considérant, que la collectivité d'Eclose-Badinières n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

De faire appel au service emploi du C.D.G. 38 chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- **DE RECOURIR**, au service emploi du Centre De Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public,

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 038-200049815-20260413-26041328-DE

- **D'INSCRIRE,** au budget les crédits correspondants,

- **D'AUTORISER,** Monsieur le Maire à signer au Nom et pour le compte de la collectivité d'Eclose-Badinières, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre De Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Cyril FROMENTOUX
Le Maire,

Rendu exécutoire après envoi
en sous-préfecture le 14 avril 2026

MAIRIE ECLOSE-BADINIERES (Isère)